

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

### Délibération du Conseil Municipal n°2026-099

#### FINANCES

- Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2027

Mme Claire TRONCHET, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

#### POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

| Chapitre d'investissement                | Montant voté au<br>B.P. 2026 | Montant des crédits autorisés<br>pour 2027<br>Dans l'attente du vote du B.P.<br>2027 |
|------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles       | 46 920,00 €                  | 11 730,00 €                                                                          |
| 21 – Immobilisations corporelles         | 1 104 927,80 €               | 276 231,95 €                                                                         |
| 23 – Immobilisations en cours            | 0,00 €                       | 0,00 €                                                                               |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 105 000,00 €                 | 26 250,00 €                                                                          |

**POUR LE BUDGET EAU :**

| Chapitre d'investissement          | Montant voté au<br>B.P. 2026 | Montant des crédits autorisés<br>pour 2027<br>dans l'attente du vote du B.P.<br>2027 |
|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 38 800,00 €                  | 9 700,00 €                                                                           |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 1 316 530,00 €               | 329 132,50 €                                                                         |
| 23 – Immobilisations en cours      | 0,00 €                       | 0,00 €                                                                               |

**POUR LE BUDGET CENTRE VILLAGE :**

| Chapitre d'investissement          | Montant voté au<br>B.P.<br>2026 | Montant des crédits autorisés<br>pour 2027<br>dans l'attente du vote du B.P.<br>2027 |
|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 4 000,00 €                      | 1 000,00 €                                                                           |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 46 678,81 €                     | 11 669,70 €                                                                          |
| 23 – Immobilisations en cours      | 0,00 €                          | 0,00 €                                                                               |

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 13 OCT. 2026  
Affiché le :

13 OCT. 2026

Fait à CORDON, le 09 octobre 2026  
Le Maire

La Secrétaire de Séance,



M. François PARIS

Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ